Projet de règlement grand-ducal du \*\*\* fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2020/2021 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, et notamment ses articles 10 et 32 ;

Les avis de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce ayant été demandés ;

Vu l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

## Arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. L'enseignement des formations aux métiers et professions qui fonctionnent selon les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle est dispensé suivant les grilles horaires en annexe du présent règlement.

Les effectifs des classes et des auditoires mentionnés dans les remarques des grilles horaires n'ont qu'une valeur indicative.

Art. 2. La grille horaire des deux derniers semestres d'une formation peut prévoir un module « projet de fin d'études » suivi par un projet intégré final. Ce projet de fin d'études peut comporter un projet unique pour tous les élèves ou bien des projets distincts d'ampleur et de degré de difficulté similaire. Le sujet ou les sujets sont présentés aux élèves au début de l'année scolaire.

Le projet de fin d'études comporte les éléments suivants :

- 1. des réflexions théoriques en relation avec le projet ;
- 2. une réalisation pratique de l'objet du projet ;
- 3. une présentation orale du projet ;
- 4. un entretien professionnel sur le projet.

Le projet de fin d'études comprend les phases suivantes :

- 1. information;
- 2. planification;
- 3. décision ;
- 4. réalisation;
- 5. contrôle ;
- 6. évaluation.

## Exposé des motifs et motivation de l'urgence

Le présent règlement grand-ducal définit les grilles horaires de l'année scolaire 2020/2021 des formations aux métiers et aux professions qui sont organisées conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

Au vu de la pandémie de Covid-19 et au vu de la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, des mesures législatives et réglementaires dérogatoires ont dû être prises dans le domaine de la formation professionnelle. C'est ainsi que les travaux de préparation et de finalisation relatifs au présent projet de règlement grand-ducal ont pris du retard.

La dernière modification de loi modifiée du 19 décembre 2008 est le résultat d'une analyse approfondie menée de concert avec tous les acteurs impliqués et a eu pour objectif de revisiter les dispositions ayant causé des difficultés d'application sur le terrain, en vue d'améliorer durablement et fondamentalement la qualité de la formation professionnelle et d'augmenter les chances de réussite de tous les élèves.

Des changements prévus par la nouvelle législation concernent notamment l'introduction d'une évaluation chiffrée combinée à l'évaluation par compétence. Ce nouveau modèle a pour but de remédier à l'ancien modèle introduit par la réforme de 2008 (qui était exclusivement basée sur les compétences) et a pour objet de mieux informer et motiver les élèves. Ces changements impacteront fortement les grilles horaires pour l'année scolaire 2020/2021.

L'exercice délicat auquel ont été confrontés les équipes curriculaires, englobant les partenaires sociaux, les directions des écoles et les enseignants cette année-ci, a été de concilier au sein de la nouvelle grille horaire les exigences de la nouvelle législation. Les concertations longues et laborieuses qui s'en sont suivies, ont fortement retardé l'élaboration du règlement grand-ducal fixant les grilles horaires des formations aux métiers et aux professions pour l'année scolaire 2020/2021, qui n'a de ce fait, pas pu être finalisé plus tôt.

D'un point de vue organisationnel, le déroulement et l'organisation des formations prévus dans les grilles horaires doivent pourtant déjà être connus des directions des écoles et des enseignants à partir du mois de juillet. En l'absence de ce règlement grand-ducal, aucune grille horaire fixant les formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale, ne serait disponible pour l'année scolaire 2020/2021, ce qui porterait fortement préjudice à la situation et à l'apprentissage des élèves et du personnel d'enseignement.



## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal du *** fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2020/2021 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale		
Ministère initiateur :	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse		
Auteur(s):	Véronique Schaber		
Téléphone :	247-85230		
Courriel:	veronique.schaber@men.lu		
Objectif(s) du projet :	Le présent règlement grand-ducal définit les grilles horaires de l'année 2020/2021 des formations aux métiers et aux professions qui sont organisées conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)			
Date :	09/07/2019		

Version 23.03.2012



1	Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,) consultée(s) :					
	Si oui, laquelle / lesquelles :		es professionnelles patronales, chambres des salariés, collège des s, enseignants-coordinateurs, équipes curriculaires, monde de ement			
	Remarques / Observations :					
2	Destinataires du projet :					
	- Entreprises / Professions	s libérales :	Oui	☐ Non		
	- Citoyens :		Oui	☐ Non		
	- Administrations :		Oui	☐ Non		
3	Le principe « Think small first (cà-d. des exemptions ou de taille de l'entreprise et/ou son	érogations sont-elles prévues suivant la	Oui	☐ Non	⊠ N.a. ¹	
	Remarques / Observations :					
N.a.	non applicable.			10 - 12 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 -		
4	Le projet est-il lisible et comp	réhensible pour le destinataire ?	⊠ Oui	☐ Non		
	Existe-t-il un texte coordonné publié d'une façon régulière ?	ou un guide pratique, mis à jour et	Oui	⊠ Non		
	Remarques / Observations :					
5		L nité pour supprimer ou simplifier des déclaration existants, ou pour améliorer	Oui	⊠ Non		
	Remarques / Observations :					

Version 23.03.2012 2 / 5



р	Le projet contient-il une charg destinataire(s) ? (un coût imp d'information émanant du pro	osé pour satisfaire à une obligation	Oui	⊠ Non	
	Si oui, quel est le coût admini approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinat				
euvre d	'une loi, d'un règlement grand-ducal,	stratives imposées aux entreprises et aux citoyens, d'une application administrative, d'un règlement mi evoyant un droit, une interdiction ou une obligation.			
		squ'il répond à une obligation d'information inscrite mps ou de congé, coût de déplacement physique,			ication de celle-
7		à un échange de données inter- international) plutôt que de demander ire ?	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?				
		tient-il des dispositions spécifiques des personnes à l'égard du traitement personnel <sup>4</sup> ?	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?				
Loi mod	difiée du 2 août 2002 relative à la pro	tection des personnes à l'égard du traitement des d	onnées à cara	actère personnel (	www.cnpd.lu)
8	Le projet prévoit-il :				
	- une autorisation tacite en	cas de non réponse de l'administration ?	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	- des délais de réponse à re	specter par l'administration ?	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	<ul> <li>le principe que l'administra informations supplémentai</li> </ul>	tion ne pourra demander des res qu'une seule fois?	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
		oupement de formalités et/ou de cas échéant par un autre texte) ?	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	Si oui, laquelle :				
	En cas de transposition de di	ectives communautaires,	Oui	☐ Non	⊠ N.a.

Version 23.03.2012 3 / 5

	Sinon, pourquoi?				
11	Le projet contribue-t-il en gén	éral à une :			
	a) simplification administrati	ve, et/ou à une	Oui	Non	
	b) amélioration de la qualité	réglementaire ?	Oui	Non	
	Remarques / Observations :				
12	Des heures d'ouverture de gu aux besoins du/des destinatai	ichet, favorables et adaptées re(s), seront-elles introduites ?	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
13	Y a-t-il une nécessité d'adapte auprès de l'Etat (e-Governme		☐ Oui	⊠ Non	
	Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?				
14	Y a-t-il un besoin en formatior concernée ?	n du personnel de l'administration	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	Si oui, lequel?				
	Remarques / Observations :				

Version 23.03.2012 4 / 5

Egal	ité des chances					
15	Le projet est-il :					
	- principalement centré si	ur l'égalité des femmes et des hommes ?	Oui	Non		
	<ul> <li>positif en matière d'égal</li> </ul>	ité des femmes et des hommes ?	☐ Oui	Non		
	Si oui, expliquez de quelle manière :					
	- neutre en matière d'éga	lité des femmes et des hommes ?	○ Oui	☐ Non		
	Si oui, expliquez pourquoi :	Le principe de la non-discrimination entre les lycées.	e femmes et	hommes est	appliqué dans	
	<ul> <li>négatif en matière d'éga</li> </ul>	lité des femmes et des hommes ?	Oui	Non		
	Si oui, expliquez de quelle manière :					
16	Y a-t-il un impact financier di Si oui, expliquez de quelle manière :	fférent sur les femmes et les hommes ?	Oui	□ Non	⊠ N.a.	
Direc	ctive « services »					
17	Le projet introduit-il une exig soumise à évaluation <sup>5</sup> ?	ence relative à la liberté d'établissement	Oui	Non	⊠ N.a.	
	Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :					
	www.eco.public.lu/attribution	s/dg2/d_consommation/d_marchint	rieur/Service:	s/index.html		
<sup>5</sup> Article	e 15 paragraphe 2 de la directive « se	rvices » (cf. Note explicative, p.10-11)				
18	Le projet introduit-il une exig services transfrontaliers <sup>6</sup> ?	ence relative à la libre prestation de	Oui	☐ Non	⊠ N.a.	
	Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :					
	www.eco.public.lu/attribution	s/dg2/d_consommation/d_marchint	rieur/Service:	s/index.html		
<sup>6</sup> Articl	e 16, paragraphe 1, troisième alinéa e	et paragraphe 3, première phrase de la directive « se	ervices » (cf. Not	e explicative, p.	0-11)	

Version 23.03.2012 5 / 5